

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



100 Boulevard de l'Île-des-Soeurs
Verdun, QC H3E 0C7
514- 748-4641

Pavillon Grande Marguerite (3^e cycle)
14-A Place du Commerce
Verdun, QC H3E 1T5
514-748-4645

Octobre 2020

INFORMATIONS ESSENTIELLES



NOTRE ENGAGEMENT

- ✓ À l'École Des Marguerite, nous nous engageons à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour tous les élèves.
- ✓ La violence et l'intimidation en tout genre sont inacceptables et ne sont pas tolérées dans notre milieu, pas plus que dans les autobus scolaires ou par l'intermédiaire des médias sociaux.
- ✓ À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Nous encourageons le signalement de tout incident lié à l'intimidation, à la violence ou à une menace.
- ✓ Nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève agisse avec civisme et soit traité avec respect, dans un souci d'équité.

ENGAGEMENT ATTENDU DE L'ÉLÈVE

- ✓ L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. C'est aussi un devoir collectif de venir en aide aux élèves agressés ou de faire participer les élèves qui sont isolés aux activités et aux jeux.
- ✓ L'élève doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente portant sur le civisme, sur la prévention et sur la lutte contre l'intimidation et la violence.
- ✓ Les gestes de violence et d'intimidation sont proscrits en tout temps et en tout lieu, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux.

ENGAGEMENT ATTENDU DES PARENTS

- ✓ L'école s'attend à ce que les parents prennent acte de ce plan et qu'ils signalent rapidement les gestes de violence et d'intimidation au personnel de l'école. Il est attendu qu'ils collaborent avec l'école en respectant ses limites et sa capacité d'intervention.
- ✓ Le parent dont l'enfant reçoit un avertissement de l'école, sous la forme d'un billet ou à l'intérieur du carnet de vie, doit considérer cet avertissement comme étant sérieux. Il est attendu que le parent souscrit aux valeurs de l'école en matière d'intervention et qu'il adopte une attitude responsable envers l'enfant qui commet un acte de violence ou d'intimidation. Finalement, il est attendu qu'il collabore dans l'exécution des sanctions liées au comportement de son enfant.



NOTRE OBJECTIF

- ✓ L'objectif de ce plan de lutte est que tout membre du personnel, tout élève, tout parent et tout partenaire de notre école reconnaisse l'importance d'intervenir tôt et avec diligence face aux différentes formes de violence et d'intimidation.
- ✓ L'école ne peut tolérer les manifestations de violence et d'intimidation et se doit de les gérer efficacement. C'est pourquoi la procédure pour signaler la violence et l'intimidation sera claire, comprise de tous et appliquée rigoureusement.

DÉFINITIONS

1. Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP 2012, art. 13)

2. Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP 2012, art. 13)

3. L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est plus qu'un simple conflit; c'est une agression, caractérisée par un rapport de force inégal. Un conflit est un choc, un heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, une divergence entre deux individus, deux groupes, qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale sont des conflits, mais elles ne seront pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Critères à considérer lors d'intimidation

- Acte de violence avec l'intention ou non de faire du tort;
- Inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- Répétition et persistance de gestes agressifs;
- Sentiments de détresse ou d'impuissance de la part de l'élève qui subit l'intimidation.



L'intimidation peut se manifester de diverses façons :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte :

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.

Ajoutons que le langage non verbal (par exemple, tourner le dos à une personne, murmurer afin qu'elle n'entende pas ce qu'on dit à son sujet, rouler les yeux), même s'il est à peine perceptible, peut constituer un indice d'intimidation indirecte.

**Ensemble, pour un
climat scolaire positif!**



Vous voulez dénoncer une situation d'intimidation ...

- 1- Complète une fiche de signalement.
(Salle des profs ou bureau TES)
- 2- Remets celle-ci à la direction adjointe ou à la TES.
- 3- La direction adjointe ou la TES procèdera à l'investigation
- 4- TES ou direction rencontre les personnes impliquées et appliquent les mesures appropriées.



La personne porteuse du dossier prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

100% CONFIDENTIEL !



Fiche de signalement – Intimidation à l'école ou violence



Veillez encercler : École des Marguerite Pavillon

Date de l'événement : _____ Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

☐ Féminin ☐ Masculin

Fonction à l'école : _____

VICTIME PRÉSUMÉE

Nom, prénom : _____

Groupe/classe : _____

Blessures physiques : aucune ☐ légère ☐ sévère ☐

AUTEUR PRÉSUMÉ DE L'AGRESSION

Nom, prénom : _____

Groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

TÉMOIN(S)

Nom, prénom : _____

Groupe/classe : _____

NATURE DE L'ACTE POSÉ

ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

- ☐ Agresser physiquement (bagarre, coup, etc.)
- ☐ Vol, menaces

ATTEINTE MORALE OU PSYCHOLOGIQUE

- ☐ Humilier, se moquer
 - ☐ Harceler, traquer
 - ☐ Répandre des rumeurs, commérer
 - ☐ Autre(s) : _____
- Insulter, injurier ☐ Faire du chantage ☐

ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

- ☐ Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- ☐ Envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable



ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ

- ☐ Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs
☐ Autres : _____

LIEUX

- ☐ Lieux d'apprentissage (en classe)
☐ Lieux communs (toilette, cours de récréation)
☐ Lieux de transition (couloirs, casiers, vestiaires)
☐ Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, parcs)
☐ Par des techniques d'information (courriel, texto, cellulaire, médias sociaux)
☐ Trajet entre l'école et le domicile
☐ Autres : _____

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Fréquence de l'acte : Acte isolé ☐ Acte répétitif ☐

Contexte : Acte posé seul ☐ Acte posé en groupe ☐

Sentiment de détresse de la victime : ☐ OUI ☐ NON

COMMENTAIRES :

ACTIONS PRISES PAR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE... :

FICHE REMPLIE PAR : _____

DATE DE TRANSMISSION : _____

FICHE TRANSMISE À (nom de la TES) : _____



1^e INFRACTION

SANCTIONS

- ✓ Rencontre de l'élève par un intervenant et/ou par la direction ;
- ✓ Avertissement formel; exiger l'arrêt des comportements
- ✓ Engagement formel à ne pas récidiver;
- ✓ Remise de la réflexion sur l'intimidation et la violence ;
- ✓ Sanction appropriée selon la gravité du geste posé (lettre d'excuses, retenue, suspension 1 journée à l'interne et/ou 1 journée externe à la maison, et/ou note au dossier SPI)
- ✓ Communication envers les parents de l'enfant victime et auteur du geste ;
- ✓ Retour en classe avec une entente (**Signature d'un contrat 1 de retour de geste violent et/ou d'intimidation**) qui stipule l'engagement de l'élève à adopter un comportement exempt d'intimidation et de violence, signée conjointement par l'élève, le parent et la direction de l'école.



2e INFRACTION

SANCTIONS

- ✓ Suspension totalisant deux (2) jours : à l'interne, au local TES, et/ou à l'externe, selon la gravité du geste posé
- ✓ Note au dossier interne (GPI) et/ou outil de consignation des interventions en cas d'intimidation ou de violence produit par la C.S. (SPI);
- ✓ Travail de réflexion pour la journée ;
- ✓ Communication aux parents afin d'exposer la situation, en présence de l'élève et/ou rencontre ;
- ✓ Retour en classe avec une entente (**Signature d'un contrat 2 de retour de geste violent et/ou d'intimidation**) qui stipule l'engagement de l'élève à adopter un comportement exempt d'intimidation et de violence, signée conjointement par l'élève, le parent et la direction de l'école;
- ✓ Recommandation d'entreprendre un suivi avec un professionnel de l'école en vue d'éviter toutes formes de récidives.



3^e INFRACTION

SANCTIONS

- ✓ Suspension totalisant cinq (5) jours : à l'externe.
- ✓ Réflexion à faire : *Pourquoi l'école devrait-elle accepter mon retour ?*
- ✓ Envoie d'une lettre d'excuses aux parents de la victime
- ✓ Note au dossier interne (GPI) et/ou outil de consignation des interventions en cas d'intimidation ou de violence produit par la C.S. (SPI);
- ✓ Étude de dossier, et évaluation de la pertinence ou non d'un changement d'école;
- ✓ Retour en classe avec une entente (**Signature d'un 3^e contrat de retour pour geste violent et/ou d'intimidation**) qui stipule l'engagement de l'élève à adopter un comportement exempt d'intimidation et de violence, signée conjointement par l'élève, le parent et la direction de l'école. Cependant, à cette étape, l'entente devra prévoir qu'un nouvel événement de violence et/ou d'intimidation, envers quiconque dans l'école, conduira automatiquement à une demande formelle de changement d'école;
- ✓ Obligation d'entreprendre un suivi avec un professionnel de l'école en vue d'éviter toutes formes de récidives.

Nonobstant tout ce qui précède, la direction de l'école se réserve le droit, dans tous les cas, la possibilité de modifier la mesure d'aide, la réparation ou la conséquence à appliquer, selon le contexte, la nature, la gravité ou la fréquence de l'écart de conduite de l'élève, et ce, à sa convenance. La direction de l'école se réserve également le droit d'informer les parents des élèves visés.

Finalement, il est pertinent de préciser que les événements sont comptabilisés sur l'ensemble du parcours scolaire complet de l'élève.



Rôles et responsabilités

Protocole d'intervention en cas d'intimidation ou de violence à l'école



Lorsqu'un membre du personnel est témoin d'une situation potentielle d'intimidation ou de violence, ou encore qu'il reçoit de l'information de la part d'un élève à cet effet, il doit, dans un premier temps, compléter la fiche de signalement (disponible dans chacun des locaux et sur le babillard de l'école). Puis, dans un deuxième temps, la remettre rapidement à la direction ou aux TES.

Direction

- ✓ Mettre en application la politique dans son école.
- ✓ Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- ✓ S'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence
- ✓ Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation
- ✓ Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence (par le biais du CE, du Messenger, de présentations et formations offertes aux parents, etc.).

Educatrice spécialisée

- ✓ Recevoir les feuilles des premiers intervenants
- ✓ Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- ✓ Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- ✓ Compiler les manquements majeurs.

Rôles et responsabilités (suite)

Protocole d'intervention en cas d'intimidation ou de violence à l'école



PNE

- ✓ Travailler en étroite collaboration avec les éducatrices spécialisées et la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- ✓ Évaluer les besoins des élèves ciblés.
- ✓ Faire des recommandations, participer aux plans d'intervention
- ✓ Participer à la mise en action des pratiques visant la prévention.

Enseignants et SDG

- ✓ Participer au moyen de dénonciation
- ✓ Recevoir les confidences des élèves (appliquer les mesures de confidentialité)
- ✓ Référer à l'éducatrice spécialisée
- ✓ Participer à la mise en action des pratiques visant la prévention.

Parents

- ✓ Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école. Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire
- ✓ Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention
- ✓ Informer l'école si l'intimidation ou les gestes de violence se poursuivent

Aide-mémoire – Étapes pour régler mes conflits pacifiquement



Aide-mémoire pour le responsable du suivi

Actions à mettre en oeuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée

Date Initiale

1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.

Assurer à la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera fait le plus rapidement possible.

2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement :

Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police.

Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.

Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).

Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.

Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection.

Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.

3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte :

Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;

S'informer de la fréquence des gestes;

Lui demander comment elle se sent;

Assurer sa sécurité si nécessaire;

L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit ou s'est résorbée.

4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :

Leur demander de cesser l'intimidation;

Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;

Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;

Leur rappeler le comportement attendu;

Les responsabiliser face à leur comportement;

Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.

Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.

□

5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.

□

6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement

□

7. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.

□

8. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions.

Parents des élèves qui sont victimes

Parents des élèves qui intimident

Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire

□

9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.

Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).

Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation.

Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués.

Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite.

Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

□

10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.

□

Rédigé à l'automne 2012 Protocole d'intervention pour Page 24

Plan de lutte 2020

École Des Marguerite, 100 Boulevard de l'Île-des-Soeurs, Verdun, QC H3E 0C7
Pavillon Grande Marguerite, 14-A Place du Commerce, Verdun, QC, H3E 1T5



Actions à mettre en oeuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée Date Initiale

11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police...).

□

12. Consigner l'acte de violence et d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels)

Fiche de signalement;

Dates des rencontres et communications;

Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués;

Évaluation de la gravité;

Mesures correctives et de sécurité.